

Conseil Général Haut-Rhin



Rapport du Président

Commission Permanente du - 8 JUIN 2007

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9e/17-07

Service consulté

Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2007

Résumé : L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2007 s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 4 849 125 € afin de soutenir les organismes d'insertion et a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de contributions financières nécessaires à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de l'insertion des bénéficiaires du RMI.

L'examen des projets formulés dans le cadre de la politique d'insertion développée en 2007, s'effectue sur la base de la lettre de mission qui a été adressée à l'ensemble des organismes intervenant en matière d'accompagnement social et professionnel, dans le champ de l'insertion par l'activité économique, ainsi qu'en matière d'accueil et d'aide d'urgence.

Il est proposé d'autoriser le ^{1er} ^{9e} Président à signer la convention 2007 avec Action & Compétence ainsi que l'avenant n°3 à la convention portant partenariat dans le cadre du RMI, avec l'association Espoir à Colmar.

Il y a également lieu d'affecter 30 000 € à la Ville de Colmar qui assure le fonctionnement du secrétariat de la Commission Locale d'Insertion (CLI), des 64 000 € votés lors du BP et destinés à prendre en charge le fonctionnement des secrétariats des CLI de Colmar et de la couronne mulhousienne.

L'Assemblée Départementale a aussi voté un crédit de 61 000 € pour permettre la mise en œuvre de projets locaux d'insertion. Dans ce cadre, les CLI de St Louis-Altkirch et Guebwiller présentent des projets pour un coût total de 2 303 €.

Le montant total des subventions proposées s'élève à : 57 686.50 €.

1. Le soutien aux organismes intervenant en matière d'accompagnement socioprofessionnel :

L'accompagnement socioprofessionnel vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

L'association Action & Compétence a répondu à la lettre de mission en proposant une action d'accompagnement socioprofessionnel, spécifiquement destinée aux bénéficiaires du RMI reconnus Travailleurs Handicapés.

Il est ainsi proposé d'accorder 20 400 € à Action & Compétence.

2. Les aides à l'équipement :

Le Conseil Général a reconduit le 14 décembre 2006, dans le cadre du vote des crédits alloués à l'insertion des bénéficiaires du RMI au titre de l'année 2007, le dispositif des aides à l'équipement accordées aux structures d'insertion.

Ces aides sont attribuées sur la base de 25 % du coût du matériel acquis ou des travaux effectués, et plafonnées à 16 000 € maximum. Les structures ne pourront renouveler leur demande d'aide financière qu'après un délai minimum de deux ans.

Structures d'insertion ayant déposé une demande de subvention :

Organisme	Activités	Équipement sollicité	Coût de la dépense	Subvention Proposée
Espoir Colmar	Ateliers de récupération, de traitement, de valorisation et de reventes des encombrants	Achat d'un véhicule fourgon, remplacement du mobilier du restaurant des ateliers	19 934 €	4 983.50 €

Le versement de la subvention départementale est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

3. Le fonctionnement des secrétariats CLI :

Lors du vote du BP 2007 pour l'insertion et la politique de la ville, 64 000 € avaient été destinés à financer le coût des secrétariats des CLI de Colmar et de la couronne mulhousienne. Il est proposé d'affecter 30 000 € pour la Ville de Colmar afin de pourvoir au fonctionnement du secrétariat de la CLI de Colmar assuré par un agent de la Ville, tel que défini dans la convention du 12 mai 1995, renouvelée annuellement par tacite reconduction.

4. Les projets CLI :

Afin de dynamiser les Programmes Locaux d'Insertion, le Conseil Général, dans le cadre de l'adoption du rapport INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE, a décidé de renouveler les crédits destinés à accorder des aides spécifiques pour développer des projets concourant à l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Ainsi, chaque Commission Locale d'Insertion peut être amenée à proposer à la Commission Permanente un ou plusieurs projets à hauteur des crédits votés, au cours de l'année. Ces projets sont établis en concertation avec les membres de chaque C.L.I. et adaptés aux besoins des territoires concernés.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Insertion de St Louis-Altkirch a souhaité soumettre au Département, après validation le 06 mars 2007, le projet suivant (fiche en annexe 1) :

Intitulé des projets	Porteur du projet	Partenaires	Participation proposée par la C.L.I
Responsabilisation des nouveaux allocataires du RMI	ACIFE St Louis	Espaces Solidarité CG 68 ANPE, Ludo-Services, EDS, CPAM	248 €
Atelier santé	DEFI Guebwiller	Contact Plus, Travailleurs sociaux de la DSOL et du CCAS de Guebwiller	2 055 €

En conclusion :

Compte tenu de la qualité des actions proposées par ces structures d'insertion, il est proposé d'accorder :

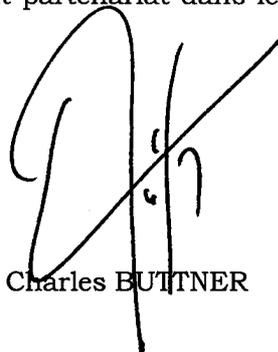
- 20 400.00 € à Action & Compétence,
- 4 983.50 € à Espoir Colmar,
- 30 000.00 € à la Ville de Colmar,
- 248.00 € à l'ACIFE,
- 2 055.00 € à DEFI.

Le total des crédits s'élève à 57 686.50 € et se répartit comme suit :

- 20 400 € sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RMI,
- 4 983.50 € sur l'enveloppe 89856, chapitre 204, nature 2042, fonction 541, au titre des aides à l'équipement en faveur des structures d'insertion
- 30 000 € sur l'enveloppe 18509, chapitre 015, nature 6568, fonction 546, au titre de la prise en charge des coûts des secrétariats CLI aux Collectivités,
- 2 303 € sur l'enveloppe 80413, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre des projets proposés par les Commissions Locales d'Insertion.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention~~s~~ 2007 avec Action & Compétence ainsi que l'avenant à la convention portant partenariat dans le cadre du RMI, avec Espoir Colmar, joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

Projet présenté par la CLI de SAINT LOUIS

- **Intitulé du projet** : Responsabilisation des nouveaux allocataires du RMI, Sensibilisation aux droits et devoirs.

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Les nouveaux allocataires du RMI ne connaissent pas ou peu le dispositif.

Cette action collective doit les rendre attentifs à leurs droits, mais également à leurs obligations. En cela, elle doit permettre la prise de conscience de leur engagement lors de la signature du contrat d'insertion.

Mais l'action est également une opportunité pour identifier les différents partenaires, leurs rôles, les aides susceptibles d'être apportées.

Les échanges en groupe sont aussi créateurs de lien social et de (re)mobilisation individuelle.

- **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

137 personnes présentes en 2006.

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

Maison de l'emploi ACIFE – St LOUIS

- **Partenaires associés** :

ANPE, CPAM, PAIO, instructeurs RMI, LUDO Services, secrétariat CLI.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général** : 248 €

* Projet validé par la CLI de SAINT LOUIS le 06 mars 2007

Projet présenté par la CLI de GUEBWILLER

Intitulé du projet : atelier santé

- **Objectif(s) et contenu de l'action** :

Devant la complexité des situations rencontrées par les travailleurs sociaux, il est essentiel d'avoir les réponses les plus claires possibles, et ce dans le respect du secret médical, aux questions posées : "quel est le degré d'employabilité de la personne au regard de sa santé altérée ?", quelles sont les propositions envisageables pour rendre une proposition de retour à l'emploi pertinente ?".

À l'instar de l'action en cours à Colmar, il est proposé d'organiser des permanences du médecin de prévention dans les locaux de DÉFI, afin que les personnes, en précarité médico-sociale, puissent intégrer leur état de santé dans leur projet d'insertion professionnel.

- **Nombre de bénéficiaires du REVENU MINIMUM D'INSERTION concernés** :

30 personnes sur les 10 mois de l'action.

- **Organisme porteur du projet et destinataire de la subvention départementale** :

DÉFI, Association Intermédiaire à Guebwiller.

- **Partenaires associés** :

Contact Plus,
Travailleurs sociaux de la DSOL et du CCAS de Guebwiller,
ANPE.

- **Participation financière sollicitée auprès du Conseil Général : 2 055 €**

* Projet validé par la CLI de GUEBWILLER le 18 avril 2007

ACTION & COMPÉTENCE

Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'Association ACTION ET COMPETENCE à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SINGER, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique et de l'aide et l'accueil d'urgence.

En l'occurrence, l'association intervient à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi.

L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au contrat d'avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel. La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

L'association s'engage à mettre en œuvre des actions spécifiques d'accompagnement individualisés au profit de bénéficiaire du RMI ayant le statut travailleur handicapé, rattachés à la CLI de Colmar, en grande difficulté socio-professionnelle (accueil, information, diagnostic, élaboration d'un plan d'action visant l'insertion sociale et professionnelle avec adaptation de la réponse selon le handicap, élaboration du projet professionnel, mise en relation et suivi des prescriptions,...).

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 20 400 €, selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 10 200 €.

Le solde, soit 10 200 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1^{er} Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du RMI. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

Article 8 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un tiers, l'association s'engage à informer ce tiers des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation de la présente convention. Le Département ne verserait pas la subvention à ce tiers en cas de non respect des termes de la présente convention par l'association et/ou ce tiers.

Article 9 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Association ACTION ET COMPETENCE

140, rue du Logelbach

68000 COLMAR

Tél : 03.89.41.88.12 / fax : 03.89.41.47.97

Représentant légal : Monsieur Jean-Marc SINGER –
Président

Madame Corinne GAVA – Directeur Administratif et
Financier

Madame Agnès GERBER-HAUPERT – Directeur du
Développement

Proposition d'action :

d'accompagnement social

d'accompagnement socioprofessionnel

d'accompagnement professionnel renforcé

d'accueil en SIAE

d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :

CLI : de Colmar et de Mulhouse

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Fin septembre 2005, 8 127 demandeurs d'emploi alsaciens étaient répertoriés en qualité de bénéficiaires du statut de travailleurs handicapés (conformément à la loi de juillet 1987). Si le nombre de demandeurs d'emploi se stabilise en Alsace (+1% en un an), les demandeurs d'emploi handicapés continuent à voir leur nombre augmenter, tout particulièrement dans la région (+4% contre 1% à l'échelle nationale).

La mission CAP EMPLOI Alsace a touché par son action en 2005, 5100 personnes handicapées ont été prises en charge sur la région dont 1174 d'entre elles ont été placées en entreprise. Parmi ce public, l'action financée par le Conseil Général du Haut-Rhin en 2005 (secteur de la CLI de Colmar, Guebwiller, Ste Marie aux mines, Kaysersberg et Ribeauvillé) qui correspond à un mi-temps consultant, a touché 101 personnes handicapées bénéficiaires du RMI, soit 11% du public handicapé accueilli par CAP EMPLOI sur ce secteur. 69% de ces personnes sont de sexe masculin et 89% d'entre elles ont un niveau de formations 5, voire infra 5. Les trois principaux handicaps sont d'origines moteur, maladie invalidante et polyhandicap. 29 contrats ont été conclus en 2005 pour ce public (soit 30% des personnes prises en charge) et 82 prestations / formations ont été mobilisées. Ces chiffres attestent bien des moyens indispensables à mobiliser pour obtenir du résultat avec un public fortement désocialisé, dont le handicap se cumule avec d'autres freins constatés au public bénéficiaire du RMI.

- Objectifs généraux de l'action : accompagnement socio professionnel de 120 bénéficiaires (statut travailleur handicapé et bénéficiaire du RMI) rattachés aux CLI de Colmar et environ ainsi que celle de Mulhouse et environ (soit un temps plein se partageant pour un mi-temps sur les 2 CLI).
- Accompagnement et suivi individuel personnalisé des bénéficiaires en grande difficulté socio-professionnelle (accueil, information, diagnostic, élaboration d'un plan d'action visant l'insertion sociale et professionnelle avec adaptation de la réponse selon le handicap, élaboration du projet professionnel, mise en relation et suivi des prescriptions,...).

- Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)
- Objectifs de résultats : 25% a minima d'insertion professionnelle réussie (CDD > à 3 mois (incluant les entrées en SIAE) et les entrées effectives en formation).
- Cette action s'appuie sur le partenariat déjà établi depuis plus de 10 ans sur ces territoires en ayant soin de développer de nouveaux relais avec les actions de droit commun et spécifique au handicap à venir.

NOTRE OFFRE DE SERVICE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RMI

La plupart des Travailleurs Handicapés bénéficiaires du RMI rencontrés nous contactent à la demande de l'ANPE, des services sociaux (assistants sociaux des CMS, de la CPAM, ...), de la CDA...

Suite à une première rencontre avec notre assistante, et si la personne le souhaite, un entretien individuel avec une consultante Cap Emploi est proposé afin de définir ensemble le plan d'action(s).

a) L'accueil :

L'information générale que nous apportons dans le cadre des premiers entretiens aborde principalement les thèmes suivants :

(en adaptant bien sûr les explications données en fonction des profils et besoins des personnes rencontrées)

- présentation de nos missions : mode de fonctionnement et partenariats mis en œuvre (ANPE, CDA, Médecins du Travail, services sociaux, organismes de bilan et de formation...)
- la législation (loi 10/07/1987 réformée en fév. 05) et son application dans les entreprises
- informations concernant certaines ressources spécifiques : Rente Accident du Travail, Pension d'Invalidité, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Equivalent Retraite
- la Maison du Handicap, la CDA et le reclassement professionnel
- conseils généraux et individualisés concernant la recherche d'emploi (comment aborder le thème du handicap lors des entretiens d'embauches,...)

ANNEXE 2 :

- aide à la résolution des problèmes périphériques par l'orientation vers les structures compétentes et la mise en œuvre d'un plan d'action sur ce sujet
- les mesures et les prestations relevant de l'ANPE
- les mesures AGEFIPH...

b) L'entretien diagnostic

L'entretien diagnostic, mené par un consultant sur la base des éléments recensés lors du premier entretien, permet de vérifier la pertinence d'un projet d'insertion professionnel d'un individu. Il constitue la première étape à la construction d'un parcours individualisé. Ce dernier devrait nous permettre d'identifier les points forts et les freins à l'emploi.

La finalité de l'entretien diagnostic est d'élaborer une ou plusieurs hypothèses de plan d'actions personnalisé de façon concertée (le projet est mené conjointement avec la personne : le demandeur doit être acteur).

Il doit être le plus complet possible pour savoir où se situent les freins à l'insertion (financier, social). Il est nécessaire, dans cette étape de créer une relation de confiance avec la personne, garante de la construction du parcours.

c) L'élaboration du plan d'action concerté avec le bénéficiaire

Nos conseils et interventions concernent majoritairement l'orientation et l'accompagnement vers l'emploi par la mise en œuvre et le suivi de parcours d'insertion.

En pratique, nous intervenons en appui des démarches des travailleurs handicapés à différents niveaux :

→ ORIENTATION / PROJET / RECLASSEMENT / FORMATION

- Information et conseil sur le dispositif de reclassement professionnel de droit commun et spécialisé, du bilan de compétence aux formations.
- Appui à l'orientation et à la clarification du projet professionnel
- Définition d'un ou plusieurs projets professionnels, et si besoin, prescription et appui pour une prestation de bilan/orientation : OPI, OPG, Consolidation de Projet de Formation AFPA, Module d'Orientation AFPA (spécifique travailleur handicapé), bilan de compétences approfondi, bilan de pré-orientation classique ou UEROS (au CRM, spécifiquement adapté pour les traumatisés crâniens, sur décision de la COTOREP), demande de reclassement COTOREP (instruction et appui du dossier)...
- Orientation vers des formations linguistiques (remise à niveau en français, FLE)
- Orientation vers des formations (notamment à l'AFPA) ou relevant des Centres de Rééducation Professionnelle (préparatoires et qualifiantes) sur orientation de la COTOREP.
- Orientation vers des formations programmées par l'ANPE, la Région,...
- Instruction et appui de demandes de financement de formation auprès de l'AGEFIPH et des autres financeurs (ANPE, DDTEFP, REGION, Conseil Général...).

→ ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'EMPLOI

- Conseil sur la stratégie à mettre en œuvre pour optimiser la recherche d'emploi en fonction du poste et de l'entreprise visée, une fois défini un projet professionnel cohérent en fonction de tous les critères à prendre en compte (handicap, niveau de formation, marché de l'emploi...),
- Intervention auprès des employeurs pour appuyer la candidature des travailleurs handicapés souhaitant notre intervention dans ce sens (visites des entreprises, du poste de travail),
- Ciblage d'entreprises et transmission d'informations les concernant,
- Proposition d'offres d'emploi correspondant au(x) projet(s) professionnel(s) et/ou au profil du travailleur handicapé et mises en relation avec les employeurs,
- Préparation aux entretiens d'embauche (en lien avec l'ANPE et les ateliers de recherche d'emploi)
- Conseil concernant la meilleure façon d'aborder le handicap et d'être force de proposition pour négocier les aménagements de poste si besoin, et pour créer des passerelles vers l'emploi si le poste n'est pas directement accessible.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

1 ETP de formation bac + 4 (minima) en GRH, connaissance du droit social et ayant une expérience en entreprise (conseil, recrutement). Actuellement, une personne salariée de CAP EMPLOI intervient pour un mi-temps sur cette action (de formation bac + 2, travaille au sein de CAP EMPLOI sur cette activité depuis 12 ans.

• *Moyens matériels mobilisés :*

Les intervenants s'appuient sur la logistique matériel déjà mise en place (véhicules, téléphone portable, ordinateurs fixe + portable, bureaux situés à Colmar (rue du Logelbach) et Mulhouse (bvd. Wallach à Mulhouse), appui administratif et logistique de l'association.

• *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

120 bénéficiaires (statut travailleur handicapé et bénéficiaire du RMI) rattachés aux CLI de Colmar et environ ainsi que celle de Mulhouse et environ

CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES RENCONTREES EN 2005

Synthèse

Le public bénéficiaire du RMI, rencontré en 2005, est majoritairement masculin (69%), de moyenne d'âge comprise entre 26 à 39 ans (49%), de faible niveau de qualification (niveau V voire infra V pour 89% d'entre eux), ayant des problèmes moteurs (46%) et reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP en catégorie B (67%).

ANNEXE 2 :

SEXE

Hommes	70
Femmes	31
Total	101

AGE

-26 ans	5
26 – 39 ans	50
40 – 49 ans	30
50 ans et +	16
Total	101

NIVEAU DE FORMATION DÉCLARÉ

Niveau VI	40
Niveau V	50
Niveau IV	8
Niveau I à III	3
Total	101

RECONNAISSANCE DU HANDICAP

A	29
B	68
C	3
Autres	1
Total	101

HANDICAP PRINCIPAL

Moteur	47
Maladie invalidante	25
Visuel	3
Auditif	1
Déficiência intellectuelle	7
Maladie mentale	2
Traumatisme crânien	4
Polyhandicap	12
Total	101

--

ANNEXE 2 :

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Document joint en annexe. Le budget prévisionnel a été réalisé pour une personne équivalent temps plein.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Elaboration d'un bilan annuel d'activité auquel est annexé l'ensemble des fiches de liaison transmises et récapitulatives des actions engagées et des résultats par bénéficiaire.

Une rencontre de suivi / régulation de l'action par an avec les responsables du service insertion du Conseil Général.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : insertion.dev.local@cg68.fr

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département
Service Insertion et Développement Local
100 avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR Cedex

**ACTION ET COMPETENCE
CONSEIL GENERAL - DISPOSITIF RMI
BUDGET PREVISIONNEL 2007**

60	ACHAT	4 376 €
6061	Fournitures non stockables	1 191 €
6063	Petit équipement	785 €
6064	Fournitures administratives	1 800 €
6068	Autres	600 €
61	SERVICES EXTERIEURS	9 014 €
611	Sous-traitance générale	-
612	Crédit-bail	198 €
6132	Locations immobilières	2 068 €
6135	Locations mobilières	3 672 €
614	Charges locatives	159 €
615	Entretien et réparation	2 036 €
616	Primes d'assurance	623 €
6181	Documentation	108 €
6185	Frais de colloques, séminaires	150 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 370 €
6226	Honoraires	1 251 €
623	Publicité, publications, relations publiques	244 €
6251	Voyages et déplacements	200 €
6256	Missions, réceptions	200 €
6263	Affranchissement et routage	386 €
6265	Téléphone	1 089 €
628	Divers (cotisations)	-
63	IMPOTS TAXES ...	3 047 €
6311 633	Taxes sur salaires	3 047 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-
64	FRAIS DE PERSONNEL	28 458 €
641	Rémunération du personnel	26 494 €
645	Charges sociales	1 137 €
647	Autres charges sociales	827 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-
68	DOTATIONS AUX AMORT.	-
	TOTAL GENERAL	58 265 €

ESPOIR Colmar
AVENANT N° 3 à la convention 2005-2007
portant partenariat dans le cadre du
Revenu Minimum d'Insertion

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5e/08 des 14 et 15 Décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la Convention du 01 février 2005 portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour les années 2005 à 2007, l'avenant n° 1 du 09 septembre 2005 et l'avenant n°2 adopté lors de la CP du 13 avril 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département»,

Et

L'association ESPOIR à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur le Pasteur Bernard RODENSTEIN, ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour les années 2005 à 2007, est complété comme suit :

« Le Département participe également aux dépenses pour l'achat d'un véhicule fourgon et pour l'équipement en mobilier du restaurant des ateliers, à hauteur de 4 983.50 € ».

Fait en triple exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**